Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne **P2**

Charte du service public de l'orientation

La Commission Permanente,

VU la résolution du Conseil de l'Union européenne sur "Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » du 21 novembre 2008, publiée au JOUE n° C 319/4 du 13 décembre 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1 et L214-16-2,

VU le Code du Travail et notamment les articles L6111-3, L 6111-4, L6111-6, L6123-3 et suivants,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2018-771 du 5 décembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation - observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et du réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation - observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et à l'information de Pôle emploi de l'entrée et de la sortie de la formation professionnelle des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023, adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la Charte du Service Public Régional de l'Orientation présentée en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs